



## ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1. Adhésion

ARPEGE est une section de l'Amicale Laïque de Vigneux de Bretagne. A ce titre les adhérents de la section s'engagent à respecter les valeurs d'amitié, de tolérance, d'accueil, de respect et d'équité chères à notre association. L'adhésion à ARPEGE est obligatoire ; le droit d'inscription annuel est **de 100 euros par famille inscrite**.

Pour la chorale, le droit d'inscription est de 55 euros par famille.

#### 2. Organisation et présence

L'école de musique fonctionne pendant la période scolaire (généralement de la 3<sup>e</sup> semaine de septembre à la fête de la musique).

Les cours ont lieu aux **salles du Grand Calvaire**. Les cours de solfège des 3 premières années et la présence aux auditions/concerts sont obligatoires. Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur. Un bulletin d'appréciation sera donné en Juin.

L'élève devra être ponctuel. **En cas d'empêchement d'assistance au cours d'instrument, l'adhérent devra prévenir le professeur**. Les professeurs vous donneront leurs coordonnées personnelles en début d'année. Les messages d'absence adressés sur la messagerie électronique Arpège ne peuvent être pris en compte.

Les absences personnelles de l'élève ne déclencheront aucun remboursement. Après 3 absences consécutives non justifiées d'un élève, le bureau s'autorisera à contacter la famille.

Sauf arrêt maladie, les absences de professeurs seront remplacées.

ARPEGE se réserve le droit d'annuler un cours collectif si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

En cas de non obtention d'un cours à deux ou plus, l'élève bénéficiera d'un cours individuel et le complément de tarif sera automatiquement appliqué. Ce complément trimestriel est généralement demandé lors de l'inscription.

#### 3. Responsabilité

L'École de Musique ARPEGE n'est responsable des élèves qu'à l'intérieur de la salle de cours, en présence du professeur. **Les parents s'assurent de la présence du professeur avant de repartir et sont tenus de reprendre leurs enfants à l'heure de la fin du cours.**

Les œuvres enseignées étant soumises à des droits (protection des œuvres et des compositeurs), **aucune photocopie d'œuvre non affranchie de droits** légaux (timbres) n'est acceptée au sein de l'école de musique. (merci de vérifier les cartables).

#### 4. Instruments

Il est fortement conseillé de demander avis auprès du professeur avant d'envisager un achat d'instrument.

ARPEGE propose quelques instruments à la location. Prendre contact lors de l'inscription.

#### 5. Locaux et matériels

Les locaux sont gracieusement mis à disposition d'Arpège par la municipalité. Les divers matériels (pianos, batteries, sonorisation du matériel d'enregistrement...) sont la propriété de l'association ou de la municipalité.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation, la

réparation sera exigée auprès des parents (si l'élève est mineur). L'élève adulte n'engage que sa propre responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les partitions estampillées « Arpège » devront être restituées à l'école de musique en fin d'année.

## 6. Aspect financier

Les adhérents s'engagent à remettre, au moment des inscriptions ou pré-inscriptions 4 chèques (un chèque d'adhésion – les 3 autres pour les 3 trimestres) correspondant au règlement des cotisations dues pour l'année.

- Ces chèques seront libellés à l'ordre de : **ARPEGE**.
- Les deux premiers chèques (adhésion + 1er trimestre) seront débités en Octobre.
- Le troisième chèque (2ème Trimestre) sera débité en Janvier, le quatrième (3ème Trimestre) en Avril.

Les frais de dossier sont de 15 €. Ils sont offerts pour toute inscription complète lors des permanences prévues, dédiées aux réinscriptions.

Chaque modification d'un mode de paiement est facturée 10 € par échéance modifiée.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Lors d'une inscription en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Notre association est habilitée à recevoir les **Chèques-Vacances en cours de validité pour l'année en cours. Ils ne seront plus acceptés après le 15 septembre.**

## 7. Droit à l'image

**L'acceptation du présent règlement vaut accord de l'adhérent sur l'utilisation par l'école de musique, à des fins de diffusion non commerciale, des photos, vidéos et enregistrements sonores** réalisés dans le cadre de ses activités, représentations et répétitions.

L'utilisation de ces documents **ne pourra porter atteinte à la réputation ou à la vie privée** de la personne photographiée ou enregistrée et **ne fera pas mention de son prénom ou nom.**

Ceux-ci pourront **servir à la réalisation** de plaquettes d'exposition, de diffusion sur son site internet ou à l'illustration d'articles pour la presse, journaux et magazines, **à l'exclusion** de tout usage commercial ou monnayé. **Cette autorisation n'est pas cessible à un tiers.**

## 8. Recueil d'informations

**Les informations personnelles recueillies par Arpège au moment de l'adhésion** font l'objet d'un traitement informatique **exclusivement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des élèves**, et à **établir des statistiques** pour les demandes de subvention adressées à la municipalité et la région.

Conformément à la loi « **Informatique et Libertés** », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent / concernent vos enfants. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : **rgpd@arpege-asso.com**.